

## **Rapport n°2**

### **Cunvenzione relativa à a custodia di i rinaghji di Bastia per a stagione 2026**

Convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026

Au regard de la difficulté à identifier des agents qualifiés titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur indispensable pour assurer la surveillance des plages, la commune de Bastia conventionne depuis 2012 avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS 2B) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et depuis 2014 la surveillance de la plage de Ficaghjola pour les mois de juin à septembre.

Il est proposé, pour l'année 2026, par une convention annuelle, de faire à nouveau appel au SIS 2B afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 6 et 7, 13 et 14, 20 et 21 ; les journées du 27 au 30 juin.
- Juillet et Août : du 1er juillet au 30 août
- Septembre : les weekends du 5 et 6, 12 et 13.

Le SIS 2B mettra à disposition de la Ville, quatre sauveteurs aquatiques pour la surveillance de la baignade et des activités nautiques des plages de l'Arinella et de Ficaghjola. Sur la plage de l'Arinella, la surveillance aura lieu de 8h00 à 18h00 en raison du dispositif handiplage assuré par la commune de Bastia et sur la plage de Ficaghjola de 10h à 18h00.

Le SIS 2B effectuera toutes les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, pour un montant de 41.586,77 € détaillé dans la convention annexée.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la convention avec le SIS 2B relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2026 tel que figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la surveillance des plages et tous documents afférents.
- De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.